



ARRÊTÉ A0522025AG

portant ouverture de l'enquête publique sur le projet
de modification du Plan Local d'Urbanisme
pour le secteur de la Giboire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme, l'article L.153-39 relatif à l'enquête publique,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016, 12 mars 2019, et 28 juin 2022, 26 septembre 2023 et 31 janvier 2024,
Vu l'arrêté du maire 046/2023SG du 12 septembre 2023 prescrivant la procédure de modification,
Vu la délibération 042/2024 du 12 mars 2024 fixant les modalités de concertation de la procédure de modification,
Vu la délibération 086/2024 du 11 juin 2024 dressant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant la nécessité de prononcer l'ouverture de l'enquête publique, préalablement à l'approbation des procédures par le conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 22 septembre au jeudi 23 octobre inclus, soit pendant une durée de 31 jours, il sera organisé une enquête publique portant sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur BORDRON Jean-Pierre en tant que le commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête et Monsieur KLETZEL Philippe, en tant que suppléant.

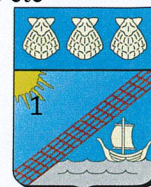
Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- **Au siège de l'enquête publique :** Mairie, 1 Place Gambetta à Saint-Pierre d'Oléron
Aux heures d'ouverture au public de la mairie à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- **Sur le site internet** de la commune:
<https://www.saintpierreoleron.com>, rubrique : Urbanisme & Travaux / Enquêtes et réunions publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Saint-Pierre d'Oléron à l'adresse suivante : Mairie ; 1 Place Gambetta ; CS 40 100 ; 17310 Saint-Pierre d'Oléron.

Article 4 : Toute personne pourra prendre connaissance, à l'accueil de la mairie, du dossier qui a été soumis par avis à l'autorité environnementale et consigner ses observations ou propositions :



- sur le **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - Plan Local d'Urbanisme - Mairie –1 Place Gambetta– CS 40 100 - 17310 Saint-Pierre d'Oléron.
- Par communication électronique, à l'adresse : **enquetepublique@saintpierreoleron.com**

Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête à la Mairie, siège de l'enquête, et sur le site internet de la commune : <https://www.saintpierreoleron.com/>, rubrique : Urbanisme & Travaux / Enquêtes et réunions publiques.

Elles pourront également être communiquées à toute personne (à ses frais) qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à la disposition pour consulter le dossier.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, dans le cadre de permanences assurées en mairie, les

- **Lundi 22 septembre de 9 h 00 à 11 h 00**

- **Jeudi 23 octobre 2023 de 15 h 30 à 17 h 30**

Article 6 : Toute information relative au dossier pourra être demandée auprès de Mme Aurore NAYRAC, responsable du service urbanisme et en son absence, auprès du service urbanisme.

- **par courrier électronique :** urbanisme@saintpierreoleron.com
- **Ou par téléphone :** 05 46 47 77 08 aux horaires d'ouverture du service urbanisme :

	Accueil	
	physique & téléphonique	téléphonique uniquement
Lundi	8h30-12h30	13h30-17h30
Mardi	8h30-12h30	13h30-17h30
Mercredi	8h30-12h30	13h30-17h30
Jeudi	8h30-12h30	13h30-17h30
Vendredi	8h30-12h30	13h30-17h30

- **Ou par courrier :** Mairie de Saint-Pierre d'Oléron, service urbanisme, 1 Place Gambetta ; CS 40 100 ; 17310 Saint-Pierre d'Oléron

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : Sud-Ouest et Le Littoral.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie de Saint-Pierre d'Oléron et sur les panneaux d'information de la commune.

Le présent arrêté et les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Maire de Saint-Pierre d'Oléron, qui établira à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage.

Article 8 : Le commissaire enquêteur communiquera à la commune de Saint-Pierre d'Oléron, dans la huitaine suivant réception des registres, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Saint-Pierre d'Oléron disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre au Maire de Saint-Pierre d'Oléron son rapport et ses conclusions séparées. Il adressera également et simultanément une copie du rapport et des conclusions séparées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

AR Prefecture

017-211703855-20250902-A0522025AG-AR
Reçu le 03/09/2025

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de Saint-Pierre d'Oléron, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la Ville (www.saintpierreoleron.com), pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en sa version définitive. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.

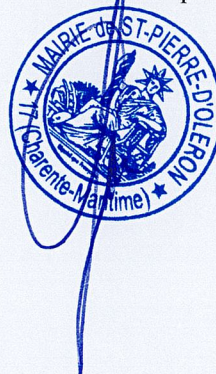
Article 10 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département de la Charente-Maritime, au commissaire enquêteur désigné.

Article 11 : Monsieur le directeur général des services, madame la responsable du service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par courrier ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 2 septembre 2025

Le Maire,
Christophe SUEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis à la Sous-Préfecture le 3 septembre 2025

Publié le : 3 septembre 2025 .

AR Prefecture

017-211703855-20250902-A0522025AG-AR
Reçu le 03/09/2025

